



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de Règlement #593 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 10 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, plus particulièrement l'article 10.3 Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance régulière tenue le 3 février 2026, le Conseil municipal a adopté le :

« Premier projet de Règlement #593 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 10 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, plus particulièrement l'article 10.3 Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence ».

Le règlement vise à apporter une modification au règlement existant afin d'adapter les dispositions de l'article 10.3 « Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence ». Cette modification vise à augmenter les ratios de la superficie et de la largeur d'implantation d'un garage attaché ou intégré à une habitation de 50 % à 75 % par rapport à la superficie et la largeur de la résidence.

De façon plus précise, les modifications à l'article 10.3 permettront de tenir compte des nouveaux concepts architecturaux, dont les garages annexés sont plus importants et des garages intégrés, d'augmenter le taux ou ratio selon les tendances des nouvelles constructions et des besoins des citoyens, d'éclaircir et de faciliter adéquatement l'application des diverses dispositions et conditions en évitant toute interprétation. Également, la modification doit préciser à quel type de résidence s'applique ledit article 10.3, pour éviter un garage attaché à une résidence de six logements par exemple.

L'article 10.1 *Distance des lignes de terrain* est modifié pour s'assurer de la portée adéquate des exceptions amenées à cet article concernant les autres articles de la section 10 sur les bâtiments complémentaires, pour éviter toute incompréhension ou interprétation.

Enfin, un article relatif aux appentis est ajouté, ceci pour assurer un encadrement comme tout autre bâtiment complémentaire ayant une occupation au sol.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 23 février 2026 à 18 h 30**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Boniface au 155 rue Langevin. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué à la population. Les personnes qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendues lors de cette assemblée.

Un rapport de cette rencontre sera soumis aux membres du Conseil municipal.

Le projet de Règlement #593 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 155 rue Langevin entre 8 h et 12 h et 13 h et 16 h 45, du lundi au jeudi ou sur le site internet de la Municipalité :

www.saint-bo.ca

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 11^e jour du mois de février 2026.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

